

**Circulaire : Informative**

**Réseaux : Tous**

**Niveaux et services : FONDAMENTAL, SECONDAIRE**

**Documents à renvoyer : Non**

**Période : Année scolaire 2008-2009**

**Objet : Projet pilote d'échanges linguistiques en Région de Bruxelles-Capitale**

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux ;
- Aux Associations de Parents.

**Autorités** : Le Ministre en charge de l'enseignement obligatoire et le Ministre du Travail, de l'Enseignement et de la Formation

**Signataire(s)** : Christian DUPONT et Frank VANDENBROUCKE

**Gestionnaires** : Sabrina CASTELLANO (02/ 227.33.59) et Jozef VAN THIELEN (02/553.92.28)

**Nombre de pages** : 9

**Mots-clés** : Bain linguistique – Cours de langue – Cours en langue

Chères Directions,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la nouvelle circulaire relative aux échanges linguistiques d'enseignants dans l'enseignement primaire et secondaire de la Région de Bruxelles-Capitale. Quatre couples d'écoles primaires ont déjà échangé leurs enseignants au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2007-2008. Lors de la réunion de travail du 19 mars 2008 et suite à celle-ci, de 10 à 20 partenariats ont été annoncés pour la rentrée scolaire 2008-2009.

Nos collaborateurs ont rendu récemment visite aux écoles qui pratiquent déjà les échanges. Chaque école se réjouit d'avoir franchi le pas : les collègues sont enthousiastes, les élèves sont ravis et la compréhension mutuelle s'en trouve favorisée. Bien entendu, il est encore trop tôt pour une évaluation.

Toutefois, nous avons pu constater trois choses :

- Les écoles concernées préfèrent commencer les échanges en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années plutôt qu'au 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement primaire ;
- De ces premières expériences, il ressort que les partenaires trouvent les échanges plus agréables et sans doute également plus enrichissants lorsqu'ils sont liés à des activités et non uniquement limités aux cours de langues proprement dits ;
- Il est préférable de concevoir les échanges comme un projet d'école plutôt qu'un projet de classe. Le projet repose alors sur une assise plus large et chaque enseignant se sent plus fort.

En annexe, vous trouverez la nouvelle circulaire qui vous indique comment prendre part à ce projet d'échanges. Nous espérons que vous y souscrirez.

Nous vous demandons de nous informer de vos projets dans les délais fixés et dans le respect de ce qui est prévu dans la circulaire. De notre côté, nous veillerons dans la mesure du possible à ce que chaque école trouve un partenaire. Nous organiserons à nouveau une réunion à l'attention des écoles participantes, qu'elles aient déjà commencé les échanges ou qu'elles les mettent en place en septembre 2008. Toutes les écoles intéressées seront également les bienvenues. Cette réunion aura lieu dans le courant du mois de septembre 2008. Il va bien entendu de soi que les projets d'échanges devront entre-temps être finalisés.

D'avance, nous vous remercions pour votre enthousiasme et votre collaboration !

Christian Dupont  
Ministre de l'Enseignement obligatoire

Frank Vandenbroucke  
Vlaams minister van Werk, Onderwijs  
en Vorming

## 1. LE PROJET ET SES OBJECTIFS

Les échanges entre les écoles des trois Communautés linguistiques constituent assurément un moyen efficace pour non seulement renforcer l'apprentissage des langues mais aussi pour permettre d'aller à la rencontre de l'autre notamment par la découverte à la fois de ce qu'ont en commun les diverses cultures mais aussi de ce qui fait la spécificité de chacune d'elles. C'est dans cette perspective que les Ministres ayant en charge l'Enseignement dans chacune des trois Communautés ont signé, le 18 septembre 2007, une déclaration d'intention relative à des échanges temporaires entre élèves, enseignants et directions.

Nous vous invitons à visiter le site du Fonds Prince Philippe lequel joue le rôle de plate-forme entre les trois Communautés. Subsidié par les Communautés, le Fonds Prince Philippe a étendu ses projets d'échanges d'élèves aux échanges d'enseignants et de chefs d'établissements. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site [www.fonds-prince-philippe.org](http://www.fonds-prince-philippe.org).

Le projet qui est proposé à travers la présente circulaire s'inscrit lui aussi dans la même perspective.

Le projet concerne plus particulièrement les écoles fondamentales et secondaires situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il vise à tirer parti de la réalité propre aux écoles situées sur ce territoire en vue d'y améliorer la connaissance de l'autre et l'apprentissage de sa langue.

Ce projet, dans sa phase expérimentale, concerne plus particulièrement l'échange de professeurs à deux niveaux de la scolarité : l'enseignement primaire (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années) et l'enseignement secondaire (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années). Le projet, fondé sur des échanges du type « un pour un », offre la possibilité à des professeurs néerlandophones d'enseigner, durant un laps de temps déterminé, dans des écoles et à des élèves francophones et réciproquement à des professeurs francophones d'enseigner dans des écoles et à des élèves néerlandophones.

Ces échanges permettront ainsi à des professeurs de bénéficier d'un bain linguistique et culturel au sein d'une école voisine mais d'une autre communauté linguistique. Ils permettront également aux élèves de bénéficier de l'enseignement prodigué par ce qu'il est convenu d'appeler un ou une « native speaker ».

Hormis certains principes de base qui vont être rappelés dans les lignes qui suivent, il ne s'agit pas d'imposer un modèle unique prédéterminé d'organisation de ces échanges. Il s'agit au contraire de soutenir des projets variés et prenant en compte des réalités locales spécifiques. Les écoles qui participeront au projet pourront définir elles-mêmes la forme que prendra leur collaboration.

Afin de veiller à la pérennité et à l'efficacité du projet, nous encourageons les écoles à construire ce projet davantage comme un projet d'école et moins comme un projet de classe. En plus de rapprocher les Communautés et les cultures, cela a aussi pour avantage de pouvoir, le cas échéant, solutionner plus rapidement un remplacement.

Afin de garantir d'une part la situation administrative et pécuniaire des enseignants et d'assurer d'autre part les enseignants pour les éventuels accidents de travail, les accidents survenus sur le chemin du travail et les maladies professionnelles en vertu de loi du 3 juillet 1967 mais encore de souligner l'importance d'un engagement mutuel, nous vous demandons d'introduire votre projet d'échanges via le formulaire « Demande de participation au projet pilote d'échanges linguistiques » et de l'envoyer à l'adresse indiquée. Ce formulaire, identique pour les deux Communautés, se trouve en annexe.

A la fin de l'année scolaire, nous évaluerons le projet d'échange afin de l'adapter si nécessaire et voire de l'élargir.

## 2. LES PRINCIPES DE BASE

- 1) Les échanges ne modifient en rien **la situation administrative et pécuniaire des enseignants** concernés qui continueront à être considérés, selon les cas, comme des agents de l'enseignement organisé ou subventionné par leur communauté d'origine. Ils conservent donc tous les droits attachés à leur désignation/nomination.

*Pour toutes questions d'ordre statutaire, vous pouvez joindre :*

Pour la Communauté française : Monsieur Jacques LEFEBVRE (Tél. : 02/413.40.85) ;

- 2) Les échanges ne modifient pas **le cursus pédagogique des élèves**, les cours dispensés par les enseignants « visiteurs » devront s'inscrire dans le programme en vigueur dans l'école ;
- 3) Lors de leur activité dans l'école de l'autre communauté, les enseignants « visiteurs », comme les autres enseignants, sont placés sous la guidance du directeur de l'école « visitée », ils s'inscrivent bien entendu dans les règles d'organisation de l'école « visitée » ;
- 4) Les projets doivent porter sur **une durée minimale de deux semaines en horaire complet par année scolaire**. Si les projets ne concernent qu'une partie de l'horaire hebdomadaire, ils devront porter sur une période d'au moins cinquante heures de cours. Les écoles peuvent intégrer ces échanges dans les cours de langues obligatoires ;
- 5) La formule choisie pour l'échange doit être soumise à l'approbation d'un comité de lecture composé de représentants des deux Communautés ;
- 6) Les échanges peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à l'exception de la langue d'enseignement ;

- 7) Les activités pédagogiques menées dans le cadre de ce projet sont, comme les autres activités, soumises à l'inspection propre à l'école au sein de laquelle sont menées ces activités ;
- 8) Les professeurs « visiteurs » parlent leur propre langue lors des activités avec les élèves (principe du contact avec le ou la « native speaker » pour les élèves) mais parlent la langue de l'école lors de leur contact avec leurs collègues de l'école « visitée » (principe de l'immersion linguistique pour les professeurs).

### 3. DES EXEMPLES DE FORMULES POSSIBLES

Les formules proposées ici ne constituent que des suggestions et ne prétendent en rien à l'exhaustivité. Au contraire, comme dit ci-dessus, il appartient à chaque couple d'écoles partenaires de définir le modèle d'échanges qu'elles mettront en œuvre.

#### 3.1. AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

- 1) Deux écoles primaires, une pour chaque communauté, sont situées sur un même site ou sur deux sites voisins. L'instituteur francophone donne des cours de français dans l'école néerlandophone pendant que son collègue néerlandophone donne des cours de néerlandais dans l'école francophone ;
- 2) Durant un trimestre et à raison d'un nombre défini d'après-midi par semaine, l'instituteur néerlandophone organise des activités en néerlandais dans l'école francophone. Inversement son collègue francophone organise des activités en français dans l'école néerlandophone ;
- 3) Durant un nombre défini de semaines, l'échange entre instituteurs porte sur la moitié de la grille horaire, à l'exclusion évidemment des cours portant sur l'apprentissage de la langue de l'enseignement.

#### 3.2. AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

- 1) Durant un trimestre, un professeur de néerlandais d'une école francophone donne des cours de français aux élèves de l'école néerlandophone tandis que son collègue, professeur de français d'une école néerlandophone donne des cours de néerlandais aux élèves de l'école francophone ;
- 2) Durant un trimestre, un professeur de néerlandais et un professeur d'une autre discipline d'une école francophone donnent des cours de français ou en français aux élèves de l'école néerlandophone tandis que leurs collègues, professeur de français et professeur d'une autre discipline d'une école néerlandophone donne des cours de ou en néerlandais aux élèves de l'école francophone.

#### 4. COMMENT PARTICIPER AU PROJET ?

- 1) Afin d'introduire votre demande de participation et de présenter votre projet, vous trouverez en annexe un formulaire de demande de participation que nous vous demandons de faire parvenir avant le **vendredi 13 juin 2008 au plus tard** à :

Les écoles francophones :

**Sabrina CASTELLANO**

Cabinet du Ministre de l'Enseignement obligatoire

Christian DUPONT

Place Surllet de Chokier, 15-17

1000 BRUXELLES

Tel.: 02 227 33 59

Les écoles néerlandophones :

**Jozef VAN THIELEN**

Departement Onderwijs en Vorming

Afdeling Internationale Relaties

Consciencegebouw – 4A9

Koning Albert II-laan 15

1210 BRUSSEL

Tel.: 02 553 92 28

[Jozef.vanthielen@ond.vlaanderen.be](mailto:Jozef.vanthielen@ond.vlaanderen.be)

Les collaborateurs concernés assisteront les directions lors de l'introduction de la demande. Dans cette demande, sont repris toutes les informations nécessaires à un bon matching (école, année d'étude, forme d'organisation choisie).

- 2) Le comité de lecture fera parvenir ses avis aux écoles **le 20 juin 2008**.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration active au succès de ce projet pilote et nous vous souhaitons à toutes et à tous un bon et fructueux travail.

**Christian DUPONT**  
Ministre de l'Enseignement obligatoire

**Frank VANDENBROUCKE**  
Vlaams Vice-Minister-President en Vlaams Minister van Werk, Onderwijs en  
Vorming

# Demande de participation au projet pilote d'échanges linguistiques



**Cabinet du Ministre de l'Enseignement obligatoire**

**Christian DUPONT**

Enseignement

Place Surllet de Chokier, 15-17

1000 Bruxelles

Tél : +32 (0)2 227 33 59

Fax : +32 (0)2 221 89 03

sabrina.castellano@cfwb.be



## ***Pourquoi ce formulaire?***

*Par ce formulaire, les écoles francophones et néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent introduire une demande conjointe en vue d'échanges d'enseignants. Ces échanges permettent aux enseignants et aux élèves d'entrer en contact avec la langue et la culture de l'autre Communauté.*

## **Ecole francophone**

### **1 Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école francophone.**

Nom de l'école

Niveau d'enseignement  Enseignement fondamental  Enseignement secondaire

Adresse (rue et numéro)

Code postal et commune

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

Nom et prénom de la directrice ou du directeur

## **Ecole néerlandophone**

### **2 Merci de remplir ci-dessous les informations relatives à l'école néerlandophone.**

Nom de l'école

Niveau d'enseignement  Enseignement fondamental  Enseignement secondaire

Adresse (rue et numéro)

Code postal et commune

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

Nom et prénom de la  
directrice ou du directeur

### Distance entre les écoles

#### 3 Quelle distance sépare les deux écoles ?

km

### Informations relatives au projet

#### 4 Merci de remplir ci-dessous les informations relatives au projet d'échanges.

Année d'étude

Nombre d'élèves

élèves

Nom et prénom du titulaire

Nom et prénom d'autres  
personnes impliquées dans  
le projet

Début des échanges

jour

mois

année

Nombre d'heures par  
semaine

heures

Nombre de semaines

semaines

#### 5 Quel est le thème du projet?

#### 6 Quels sont les objectifs du projet?

## Evaluation du projet

### 7 Quand le projet est-il évalué?

Date d'évaluation jour  mois  année

### 8 Comment le projet est-il évalué?

---

---

---

## Implication des participants

### 9 De quelle manière les parties concernées ont-elles été impliquées dans les échanges?

Implication des parents \_\_\_\_\_

Implication de l'équipe  
pédagogique \_\_\_\_\_

Implication des élèves \_\_\_\_\_

## Approbation de la Direction/ Pouvoir organisateur de chaque école

### 10 Merci de remplir la déclaration ci-dessous.

*Pour la Communauté française, ce formulaire doit être signé par le chef d'établissement (pour l'enseignement organisé) ou le mandataire du Pouvoir organisateur (pour l'enseignement subventionné).*

*Pour la Communauté néerlandophone, ce formulaire doit être signé par la Direction de l'école et approuvé par le mandataire du Pouvoir organisateur.*

**Je soussigné(e), ....., chef d'établissement – mandataire du Pouvoir organisateur (1), avoir pris connaissance du projet d'échange tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.**

Date jour  mois  année

Signature de la Direction ou  
du mandataire du Pouvoir  
organisateur (1) de l'école  
francophone \_\_\_\_\_

Signature de la  
Direction de  
l'école  
néerlandophone \_\_\_\_\_

(1) Biffer la mention inutile